BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 634

74 – HAUTE-SAVOIE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE THONON-LES-BAINS

Ventes et cessions

380 671 545 RCS Thonon-les-Bains.
ALTITUDE.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 7622.45 EUR.
Adresse : 105, Route De Vonnes, 74390 Châtel.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un ASSP en date à LA CHAPELLE D'ABONDANCE du 25 mai 2020, La société ALTITUDE, SARL au capital de 7 622,45 € euros, dont le siège social est 105 Route de Vonnes - 74390 CHATEL, immatriculée 380 671 545 RCS THONON LES BAINS, et la société S. A. R. L. IMMOBILIERE LE CHAMROC, SARL au capital de 8 171,27 euros, dont le siège social est Vers l'Eglise - 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE, immatriculée 378 885 768 RCS THONON LES BAINS, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ALTITUDE par la société S. A. R. L. IMMOBILIERE LE CHAMROC. La société ALTITUDE ferait apport à la société S.A.R.L. IMMOBILIERE LE CHAMROC de la totalité de son actif, soit 249 783 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 143 050 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 106 733 euros. La société S. A. R. L. IMMOBILIERE LE CHAMROC détenant la totalité des parts composant le capital social de la société ALTITUDE, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de ALTITUDE détenues par S. A. R. L. IMMOBILIERE LE CHAMROC un mali de fusion de 19 847 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01.01.2020, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par ALTITUDE depuis le 01.01.2020 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par S. A.R.L. IMMOBILIERE LE CHAMROC. La société ALTITUDE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée au plus tard à la date du 31 août 2020. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de THONON LES BAINS au nom des deux sociétés le 25 mai 2020..